



DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

CADRE RÉSERVÉ AU SDEA

Commune : N° :
Syndicat/Périmètre Date :

PRÉ-REQUIS

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), y compris en cas de réhabilitation, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), et par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2).

Les vérifications sont réalisées en deux temps et se déclinent ainsi :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné.
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.

ÉTUDE DE DÉFINITION DE DIMENSIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DE FILIÈRE

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser, par toute société spécialisée ou personne qualifiée de son choix, une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière, afin que soient assurés :

- La compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi (y compris les modalités d'évacuation des eaux) avec la nature et les contraintes du terrain (qualité du sol, pentes, présence de roches ou d'obstacles divers, difficultés d'accès, etc.).
- Le dimensionnement de l'installation au regard des caractéristiques de l'immeuble desservi.

1. NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation du dispositif d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une demande de **permis de construire d'une construction neuve**
- D'une demande de **permis de construire d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- De la **réhabilitation** ou de la **création** d'un **dispositif d'assainissement autonome** sans permis de construire

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

CAS GÉNÉRAL : LE DEMANDEUR EST LA PERSONNE PHYSIQUE PROPRIÉTAIRE

NOM et Prénom du propriétaire :

CAS PARTICULIER : LE PROJET EST DÉPOSÉ PAR UNE SOCIÉTÉ (SCI, SARL, EARL, ETC.) :

NOM de la société : N° de SIRET / SIREN :

NOM et Prénom du représentant : Fonction au sein de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

3. SITUATION DU PROJET

Adresse du lieu de réalisation :

Commune d'implantation : Réf. cadastrale :

4. MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

CONCEPTEUR DU PROJET (BUREAU D'ÉTUDES, MAÎTRE D'ŒUVRE, PROPRIÉTAIRE, AUTRE...)

Nom : Adresse :

Téléphone : E-mail :

INSTALLATEUR DU DISPOSITIF SI CONNU (ENTREPRISE OU PARTICULIER)

Nom : Adresse :

Téléphone : E-mail :

5. CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX À DESSERVIR

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NON

Si OUI, sera-t-il en partie conservé ? OUI NON

Si OUI, merci de préciser le détail des éléments qui seront conservés :

.....

CAS GÉNÉRAL : MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de Résidence : Principale Secondaire Location Autre (préciser) :

Nombre d'usagers :

Nombre de pièces principales* (PP) que compte la construction ?

• En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales * après travaux.

*Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

• En cas d'application d'une équivalence entre « pièces principales » et nombre d'« Equivalent-Habitants » (EH) distincte de celle prévue par la réglementation (1PP = 1EH), quel est le nombre d'EH retenu :

CAS PARTICULIER : AUTRES IMMEUBLES (LOCAUX COMMERCIAUX / HÔTELS / ENSEMBLES IMMOBILIERS REGROUPÉS / SANITAIRES ISOLÉS / ETC.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par le système d'assainissement ?

.....
.....
.....

Nombre d'«Equivalent-Habitants» (EH) retenus : E.H.

6. MODE D'ALIMENTATION EN EAU

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits / source / etc.) :

Adduction mixte (adduction publique compétée par forage) - Merci de détailler (puits / source / etc.) :

7. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Existante OUI NON

Infiltration sur la parcelle OUI NON

Si NON, exutoire du réseau d'eaux pluviales :

8. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface totale : m²

Surface disponible pour ANC : m²

Pente existante : < 5 % (faible) de 5 à 10 % (moyenne) > 10 % (forte)

ÉTUDE DE SOL RÉALISÉE : OUI NON

Si OUI, date et référence du dossier Étude :

Valeur moyenne de perméabilité (si déterminée) : mm/h

Présence de nappe d'eau (traces d'hydromorphie) : OUI NON

Si OUI, à quelle profondeur ? cm

PRÉSENCE D'UN PUIITS OU FORAGE À PROXIMITÉ DU DISPOSITIF : OUI NON

Est-il utilisé à des fins d'usage domestique (consommation humaine) ? OUI NON

Si OUI, s'agit-il d'un forage déclaré (déclaration en mairie au titre de la loi sur l'eau 2006) ? : OUI NON

Distance vis-à-vis de l'installation d'assainissement : > 35 m < 35 m

ATTENTION !

LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF À MOINS DE 35M D'UN FORAGE (PUIITS PRIVATIF) DÉCLARÉ N'EST POSSIBLE QUE LORSQU'IL EST DÉMONTRÉ QUE L'IMPLANTATION PERMETTRA DE GARANTIR UNE EAU PROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE. IL VOUS APPARTIEN DE VOUS EN ASSURER AUPRÈS DES SERVICES DE VOTRE MAIRIE.

9. CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF PROJETÉ

ATTENTION !

LA PRÉSENTE DEMANDE SERA IMPÉRATIVEMENT ACCOMPAGNÉE D'UN PLAN DE MASSE AU 1/250 OU 1/500 SUR LEQUEL LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT PROJETÉE (PRÉTRAITEMENT / TRAITEMENT / ÉVACUATION) DEVRONT OBLIGATOIREMENT FIGURER A L'ÉCHELLE.

A - PRÉTRAITEMENT

Bac à graisse / Volume : | Type et matériaux (si connus) :

Fosse toutes eaux / Volume : | Type et matériaux (si connus) :

NB : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Préfiltre (décolloïdeur) / Volume : | Type et matériaux (si connus) :

Est-il intégré à la fosse ? OUI NON

Autre dispositif (préciser) :

B - ÉPURATION - TRAITEMENT

• Épandage en sol naturel (sol en place) :

Tranchées d'épandage

Longueur : m soit m x m Largeur : m Profondeur : m

Lit d'épandage

Surface : m² soit m x m Profondeur : m

• Épandage en sol reconstitué :

Filtre à Sable Vertical non drainé (= lit filtrant à flux vertical non drainé)

Longueur : m Largeur : m Surface : m² Profondeur : m

Filtre à Sable Vertical Drainé (= lit filtrant drainé à flux vertical drainé)

Longueur : m Largeur : m Surface : m² Profondeur : m

Tertre d'infiltration : Hauteur : m

Longueur à la base : m Largeur à la base : m

Longueur au sommet : m Largeur au sommet : m

• Filières agréées

Micro-station à culture fixée immergée Micro-station à culture libre (boues activées/SBR)

Filtre compact à massif filtrant (zéolithe, coco, laine de roche,...) Volume FTE : m³

Autre :

Filtre planté : Autres :

• Précisions

Nom commercial : Modèle :

Capacité de traitement (en EH) : Numéro d'agrément :

Descriptif et fournisseur :

C - DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (Chasse à auget / Auget basculant) Volume de la bûchée :

Pompe ou système de relevage : Volume du poste : Nombre de pompes :

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

D - MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES (APRÈS DISPOSITIF D'ÉPURATION)

Tranchée(s) d'infiltration Nombre : Longueur : m soit m x

Tranchée(s) d'irrigation Nombre : Longueur : m soit m x

Réseau d'eaux pluviales Fossé Ruisseau (nom :)

Puits d'infiltration : Diamètre : m Profondeur : m

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

3 EXEMPLAIRES de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (étude de sol).

Ce document comprendra notamment les pièces suivantes :

- Plan de situation au 1/10 000 ou 1/25 000
- Plan de masse au 1/200, 1/250 ou 1/500 sur lequel la filière d'assainissement doit obligatoirement figurer à l'échelle avec indication des longueurs, niveaux, profondeur des fils d'eau, pentes
- Fiche schématique présentant la filière choisie
- Le cas échéant, accord écrit du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)
- Le cas échéant, copie de l'acte ou du courrier d'accord en cas de servitude de droit privé

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SDEA.
- À informer le SDEA de toute modification de son projet.
- À informer le SDEA au moins 4 jours ouvrés avant le début des travaux d'assainissement.
- À respecter les règles techniques de réalisation du système proposé.
- À ne pas remblayer les tranchées avant le passage du SDEA dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux.
- À ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement.
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment).

FRAIS D'INSTRUCTION

Le demandeur s'engage à rembourser au SDEA les frais afférents à l'instruction du présent dossier et au contrôle des travaux qui s'effectuera à tranchées ouvertes (montant fixé par les instances délibérantes du SDEA : 350,35 € TTC pour l'année 2018).

La signature de la présente déclaration par le demandeur ou son représentant dûment mandaté est le préalable indispensable à l'instruction du dossier et à la réalisation des travaux.

Le : à

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

AVIS DU MAIRE

Signature et observations (le cas échéant) :

CADRE RÉSERVÉ AU SDEA

Dossier complet : OUI NON

Pièces manquantes :

La parcelle a fait l'objet d'un zonage d'assainissement : OUI NON

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S) doit être consultée : OUI NON

Avis favorable Avis non favorable Motif de rejet / Observations :

.....

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

En fonction de ses compétences, transférées par les communes ou regroupements de communes, le SDEA a pour missions :

- **En eau potable** : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- **En assainissement collectif** : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- **En assainissement non collectif** : contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux.
- **Le service comprend également les relations avec le consommateur** telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DES SERVICES

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS, EXTENSIONS...)

L'estimation financière des travaux figure dans le formulaire d'Acceptation de Travaux. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...)

Le prix est indiqué dans le formulaire de demande de travaux établi et qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

ABONNEMENT EAU

La souscription d'abonnement astreint le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

En cas de résiliation, se référer au paragraphe « Conditions et Modalités de Résiliation » au verso.

FACTURE D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT

Elle se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs.
- D'une part variable proportionnelle à la consommation.
- Des redevances de l'Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement.
- Et éventuellement, de la redevance pour les Voies Navigables de France.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération de vos élus compétents.

Dans le cas où le SDEA exerce uniquement la gestion de votre abonnement et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité délégante.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La redevance Voies Navigables de France est fixée par décret ministériel.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur www.sdea.fr/LES_SERVICES par téléphone au 03.88.19.29.99 ou dans votre centre SDEA de proximité.

DÉLAIS D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchements	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 48 heures suite à demande d'exécution anticipée
Travaux ponctuels	À la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace-Moselle, 1 rue de Rome Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim CS 10020 67013 STRASBOURG CEDEX
SIREN : 256 701 152 / NAF : 8412Z - Tel : 03.88.19.29.19 - Web : www.sdea.fr

GARANTIES LÉGALES

Sur toute pièce ou élément physique rétrocedé à l'utilisateur consommateur, le SDEA est tenu de l'ensemble des garanties légales :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit.
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SDEA, à l'adresse susvisée.

CONCILIATEUR

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, le Conciliateur du SDEA, 1 rue de Rome, Espace Européen de l'Entreprise Schiltigheim CS 10020 67013 STRASBOURG Cedex, conciliateur@sdea.fr est à votre disposition.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau, BP 40463, 75366 PARIS Cedex 08, contact@mediation-eau.fr, peut également être saisie.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

NE CONCERNE QUE LES USAGERS PARTICULIERS OU LES ENTREPRISES COMPTANT AU PLUS 5 SALARIÉS

Lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier, téléphone ou sur www.sdea.fr) ou hors établissement, l'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation.

Pour ce faire, l'utilisateur en informe le SDEA en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

S'il a effectué sa démarche en ligne, l'utilisateur peut se rétracter directement depuis son Espace Client sur www.sdea.fr, en sélectionnant le contrat concerné.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'utilisateur peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat. Cependant, l'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

Si l'utilisateur a au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), les frais liés aux travaux déjà réalisés seront dûs.

Si l'utilisateur n'a pas au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), l'acompte versé et les frais liés aux travaux lui seront intégralement remboursés.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir au SDEA (état des lieux, actes de vente...). Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SDEA sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettre usagers, plaquettes...) également consultable sur le site internet : www.sdea.fr/LES_SERVICES.



À l'attention du

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
 ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE • SCHILTIGHEIM • CS 10020 • 67013 STRASBOURG CEDEX
 SERVICE USAGERS-CLIENTS : 03 88 19 29 99 • SERVICE TECHNIQUE : 03 88 19 29 50 • WEB : www.sdea.fr

Je soussigné(e),

Mme M NOM et Prénom :
 Adresse :
 Nom de la résidence / du lotissement :
 Commune : Code postal :
 Pays :
 N° de contrat figurant sur ma facture :

Fais usage de mon droit de rétractation portant sur le contrat établi, en date du

Portant sur la demande suivante (un seul choix possible) :

- J'emménage (souscription d'abonnement)
 Je déménage (résiliation d'abonnement ou fermeture de branchement)
 Autorisation de prélèvement (mensualisation ou prélèvement automatique à l'échéance)
 Vérification du fonctionnement de compteur (par le SDEA ou par le Laboratoire National de la Métrologie et d'Essai)
 Demande de travaux Eau Potable
 Demande de travaux Assainissement (branchement et autorisation de déversement au réseau public d'Assainissement)
 Acceptation de travaux et/ou contrôle Assainissement
 Déclaration de déversement au réseau public (usager professionnel assimilable domestique)
 Vérification des installations d'Assainissement (vente d'un bien immobilier)
 Autorisation d'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif
 Autre, spécifiez :

Demande effectuée (un seul choix possible) :

- Au format papier : par courrier avec Accusé de Réception
 Au format numérique (email) : le SDEA vous confirmera sa bonne réception

Le : à Signature du demandeur :
 (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)